



Décision n° CODEP-CLG-2014-009991 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 3 mars 2014 autorisant Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à procéder aux opérations de démantèlement de la cuve du réacteur et des casemates des auxiliaires de l’installation nucléaire de base n°163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes située sur le territoire de la commune de Chooz (département des Ardennes)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-20 et L.593-27 ;
- Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives modifié ;
- Vu le décret n° 2007-1395 du 27 septembre 2007 autorisant Electricité de France à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement complet de l’installation nucléaire de base n°163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes située sur le territoire de la commune de Chooz (département des Ardennes) et en particulier l’alinéa III de l’ article 2 ;
- Vu la décision n° 2009-DC-0164 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 novembre 2009, fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements et de consommation d’eau et de rejets dans l’environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n°139, n°144 et n°163 exploitées par Electricité de France (EDF-SA) sur la commune de Chooz (département des Ardennes) ;
- Vu la décision n° 2009-DC-0165 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 novembre 2009, fixant les limites de rejets dans l’environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de bases n°139, n°144 et n°163 exploitées par Electricité de France (EDF-SA) sur la commune de Chooz (département des Ardennes), homologuée par l’arrêté du 30 novembre 2009 ;
- Vu la décision n° 2014-DC-0421 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 février 2014, fixant à Electricité de France des prescriptions applicables à l’installation nucléaire de base n°163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes située sur le territoire de la commune de Chooz (département des Ardennes) en vue des opérations de démantèlement de la cuve du réacteur et des casemates des auxiliaires ;
- Vu la demande déposée par lettre n° ELIMF1101211 du 21 décembre 2011 par Electricité de France en vue d’obtenir l’autorisation de procéder aux opérations de démantèlement de la cuve du réacteur et des casemates de la caverne des auxiliaires de l’installation et les éléments du dossier joint à cette demande, dans sa version mise à jour par lettre n° ELIMF1300387 du 11 octobre 2013 ;
- Vu l’avis de l’IRSN n° 2013-00157 du 25 avril 2013 relatif aux opérations de démantèlement de la cuve du réacteur et des casemates de la caverne des auxiliaires,

Décide :

Article 1^{er}

EDF-SA est autorisé à procéder aux opérations de démantèlement de la cuve du réacteur et des casemates de la caverne des auxiliaires de l'installation nucléaire de base n°163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes, dans les conditions définies par le dossier joint à sa demande susvisée et conformément aux prescriptions fixées dans la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 février 2014 susvisée.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa notification à l'exploitant.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 3 mars 2014.

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par :

Pierre-Franck CHEVET